

Toute inscription non annulée, suivant les conditions ci-dessus, sera facturée, sauf maladie ou cas de force majeure, entendue comme un événement familial grave ou un changement non prévu de planning professionnel, sur présentation d'un justificatif.

B/ Les tarifs :

Pour prendre en compte les ressources et la constitution familiale, les tarifs sont modulés en fonction d'un taux d'effort, coefficient multiplicateur qui lisse le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

L'objectif de cette méthode est de proposer une tarification plus juste et plus solidaire.

/!\ : L'utilisation du service sans réservation, quelle que soit la période d'utilisation, entraînera une majoration de 25% du tarif de chaque séquence d'accueil.

Cependant, la période utilisée sans réservation pourra être facturée comme une période avec réservation si elle résulte d'un cas de force majeure, entendue comme un événement familial grave ou un changement non prévu de planning professionnel, sur présentation d'un justificatif. La preuve matérielle de l'application de cette clause de minoration devra être fournie par la famille.

C/ La facturation :

Le règlement des prestations d'animation ALSH s'effectue auprès du prestataire dès réception de la facture selon l'une des modalités suivantes :

- chèque bancaire,
- espèces,
- chèque vacances (ANCV),
- chèque emploi service universel (CESU),
- carte bancaire via le portail Famille.

N.B : Les parents bénéficiant d'une prise en charge de la CAF pour les vacances scolaires doivent se manifester auprès du prestataire afin de remettre une copie de l'attestation « Aide au temps libre », fournie par la CAF au moment de la réservation.

ARTICLE 9 : Règles de vie

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps collectifs, il est important que chacun adopte un comportement respectueux. Les usagers doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (usagers, animateurs et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter les règles de vie mises en place avec l'équipe d'animation.

Les responsables légaux sont responsables du comportement de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence en ALSH.

Les membres des équipes des ALSH s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'utilisateur ou de sa famille. De même, les usagers comme leurs responsables doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne à l'égard des autres usagers et responsables, ou à des membres des équipes des ALSH.

Il est rappelé l'article 433-5 du code pénal : « *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. [...] Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.* »

Dans les ALSH, il est interdit :

- De fumer dans l'enceinte des établissements d'accueil
- De pénétrer dans les locaux avec des animaux
- D'apporter de l'argent
- D'introduire des objets dangereux

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre du personnel encadrant pour les objets égarés ou dérobés au sein des structures.

Sanctions :

Face à un quelconque manquement aux règles du présent Règlement de fonctionnement :

- ⇒ un premier avertissement verbal sera donné,
- ⇒ en cas de transgression grave ou de transgression répétée, l'équipe des ALSH en collaboration avec la CCBA, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents. Dans ce cas, les parents recevront une convocation afin de déterminer les mesures à prendre dans l'intérêt de l'enfant et/ou le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

ARTICLE 10 : Sécurité

- ⇒ Tout enfant fréquentant les ALSH est inscrit sur un registre de présence informatisé à usage interne.
- ⇒ Un registre d'infirmerie est tenu sur chaque structure par un membre de l'équipe.
- ⇒ Tous les soins et maux constatés sont consignés sur ledit registre et sont signalés aux parents.
- ⇒ L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur consigne d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et/ou sur présentation de l'ordonnance du médecin et sous la responsabilité du (de la) directeur(trice). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine et non ouverts. Au moindre doute, il sera fait appel au médecin de référence.
- ⇒ En cas d'accident, l'animateur doit en fonction de la nature de la blessure :
 - appeler les services de secours d'urgence (15-18), si nécessaire,
 - téléphoner à la famille,
 - contacter le médecin de famille de l'enfant ; en cas d'empêchement de sa part, prévenir le médecin le plus proche, si nécessaire,
 - prévenir la direction de l'ALSH et les services de la CCBA.

ARTICLE 11 : Assurance

Les ALSH sont assurés en responsabilité civile pour l'ensemble du personnel, pour les enfants et pour les biens (attestation affichée dans chaque lieu d'accueil).

L'assurance du prestataire couvre tous les enfants participant à l'ALSH, en cas d'accident, responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance. Le numéro de police peut être précisé aux familles sur demande. Les objets et effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) rédigée au bureau de l'accueil de loisirs et renvoyée dans les 48 heures qui suivent l'accident à l'assurance du prestataire, au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ainsi qu'à la CCBA.



ARTICLE 12 : Exécution et modification du Règlement de fonctionnement

Toute modification du présent Règlement de fonctionnement relève de la compétence de la Communauté de Communes Bassin Auterivain (CCBA).

Le président de la CCBA, la directrice générale des services de la CCBA et les directeurs des ALSH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle de l'affichage et de l'application du présent Règlement, dont un exemplaire sera transmis au SDJES.

**ANNEXE N°1 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES STRUCTURES ALSH EXTRASCOLAIRES
ET PÉRISCOLAIRES (mercredis après-midi)**

LIEUX D'ACCUEIL

Structures	Adresses	Contacts
ALSH Auterive	Bois Notre Dame 31190 Auterive	adl.auterive@leolagrange.org 05 61 50 81 58
ALSH Beaumont-sur-Lèze	Avenue de la Lèze 31870 Beaumont-sur-Lèze	adl.beaumontsurleze@leolagrange.org 06 45 62 41 76
ALSH à Cintegabelle	Rue du Stade 31550 Cintegabelle	adl.cintegabelle@leolagrange.org 05 61 08 35 72
ALSH Gaillac-Toulza	6 chemin Esperce 31550 Gaillac-Toulza	adl.gaillactoulza@leolagrange.org 07 82 75 94 17
ALSH Grazac	Place du Village 31190 Grazac	adl.mauressac-grazac@leolagrange.org 07 82 77 57 47
ALSH Grépiac	Rue de la Gleizette 31190 Grépiac	adl.grepiac@leolagrange.org 07 81 75 27 88
ALSH Lagardelle-sur-Lèze	7 bis chemin neuf 31870 Lagardelle-sur-Lèze	adl.lagardellesurleze@leolagrange.org 07 81 67 09 37
ALSH Vernet	Maternelle : Rue de la mairie 31810 Vernet Élémentaire : Rue des écoles 31810 Vernet	adl.levernet@leolagrange.org 06 45 62 15 06
ALSH Mauressac	1 Route de Lézat 31190 Mauressac	adl.mauressac-grazac@leolagrange.org 07 82 77 57 47
ALSH Miremont	Place Occitane 31190 Miremont	adl.miremont@leolagrange.org 07 81 75 27 88
ALSH Venerque	Maternelle : Rue Mont Frouzy 31810 Venerque Élémentaire : 3 Rue Jean-Baptiste Noulet 31810 Venerque	adl.venerque@leolagrange.org 06 45 62 34 46

**ANNEXE N°2 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
STRUCTURES ALSH EXTRASCOLAIRES
ET PÉRISCOLAIRES (mercredis après-midi)**

PRINCIPES D'ELABORATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Tarifification journée d'accueil

La grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires est bâtie sur une logique de « taux d'effort ». Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif :

- en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- avec application d'un montant plancher,
- et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

Les taux d'efforts sont été définis chaque année par le Conseil communautaire avec une distinction entre :

- journée avec repas
- journée sans repas
- demi-journée avec repas
- demi-journée sans repas

Un tarif fixe est appliqué aux familles extérieures au territoire. Il est établi chaque année par el Conseil communautaire avec une distinction entre :

- demi-journée sans repas
- demi-journée avec repas
- journée sans repas
- journée avec repas

Tarifification des sorties ALSH

Les sorties sont proposées à un tarif unique, en sus du tarif journée, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

Les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire sont gratuites.

Tarifification des séjours et mini-camps

Le montant de la participation est fixé selon coût réel du séjour afin de s'adapter à tous les séjours (neige, nature, camping, montagne...).

La participation est fixée chaque année par le Conseil communautaire et est modulée en fonction du quotient familial.